

Délibérations adoptées lors de la séance du mardi 10 juillet 2012

Le 10 juillet deux mil douze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fossé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André MAÎTRE, Maire.

Date de convocation : 04 juillet 2012

Présents : MM. MAITRE, LUBAT, GASPARINI (arrivé à 19h20 au point n°2 de l'ordre du jour), BEAUGÉ, MARCHANDEAU, de SALABERRY et Mmes GÉNUIT, HUGUET, GAUDELAS, SANDRÉ.

Absents excusés : M. HENAULT et Mmes PELLETIER, PIOFFET

Absents : MM. CRONIER, BELLAMY

Madame Sylvie PELLETIER donne procuration à Monsieur André MAITRE.

Monsieur Claude HENAULT donne procuration à Madame Jany HUGUET.

Madame Josiane PIOFFET donne procuration à Monsieur Jean-Luc GASPARINI.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU est nommé secrétaire.

Compte-rendu de la séance du 19 juin 2012 :

→ aucune observation

Le compte-rendu du Conseil du 19 juin 2012 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>	<i>Adoptée</i>	<i>Retirée</i>
1	Droits de préemption urbain.	✘	
2	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir	✘	
3	Subvention exceptionnelle pour intégration enfant centre loisirs.	✘	
4	Tarifs restaurant scolaire au 01/09/2012.	✘	
5	Complexe intergénérationnel et école de musique : choix des entreprises.	✘	
	Questions diverses		

N° 2012-41 – Droits de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation des immeubles bâtis et non bâtis, cadastrés :

Section	Adresse	Date Demande	Montant Euros
ZH 450	6 impasse de Vilaine	27 juin 2012	95 000,00 +7 000,00 commission
ZH 455, 452, 453,456	6 impasse de Vilaine	27 juin 2012	105 000,00 + 5 000,00 commission
ZC 184, 187, 277	12 rue de la Touche	21 juin 2012	290 000,00 +13 000,00 commission

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N° 2012-42 – Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 27 mars 2008 :

- Décision n° 2012/14 du 16 mai 2012– Signature d'un bon de commande relatif à la commande d'une représentation du spectacle théâtral "Paroles de Lavandières" du 30 juin 2012, avec la Compagnie Ô – 16 rue de Reims – 45000 ORLEANS pour un montant de 1 723,00 €uros (association non soumise à TVA).
- Décision n° 2012/15 du 21 juin 2012– Signature d'un bon de commande relatif à la prestation de service « Orchestre » pour le repas des Aînés du 11 novembre 2012, avec Jacques et son Ensemble – Monsieur Jean-Paul BOULET – 15 rue de la Liberté – 41150 ONZAIN pour un montant de 300,00 €uros - charges sociales comprises.
- Décision n° 2012/16 du 03 juillet 2012– Signature d'un bon de commande relatif à la désinstallation de l'anti-virus ETRUST, l'acquisition et l'installation d'un anti-virus AVIRA pour les 8 postes + serveur de la Mairie, avec ADEPA – 8 rue de l'Ormeau – 41000 BLOIS pour un montant de 379,00 €uros (sans TVA).
- Décision n° 2012/17 du 03 juillet 2012– Signature d'un bon de commande relatif à une extension de mémoire de 256 Mo à 512 Mo et l'acquisition de 3 souris pour les postes informatiques de l'école avec ADEPA – 8 rue de l'Ormeau – 41000 BLOIS pour un montant de 442,70 €uros (sans TVA).

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N° 2012-43 – Aide exceptionnelle intégration enfant handicapé au centre de loisirs de Saint Sulpice-de-Pommeray.

Vu la loi du 11 février 2005 sur le handicap,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier du 25 juin 2012, une famille domiciliée à Fossé, expose la situation de leur enfant, inscrit au centre de loisirs de Saint Sulpice-de-Pommeray 4 semaines en juillet et août 2012.

L'association Tandem est chargée d'assurer un accompagnement par un auxiliaire de vie. Après prise en charge d'une partie des dépenses par le Conseil Général, il reste à charge de la famille 479,68 euros.

Aussi cette famille sollicite une aide afin de permettre une intégration réussie de leur enfant dans un nouveau milieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de décider qu'une aide exceptionnelle de 150,00 euros sera versée à l'association TANDEM pour faciliter l'intégration au centre de loisirs de leur enfant.
- de dire que cette aide exceptionnelle sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2012 de la commune.
- d'autoriser l'ajustement numéro 1 de crédits nécessaire sur le budget principal de la commune :
 - Article 657402 subventions imprévus - 150,00
 - Article 6745 aide exceptionnelle + 150,00
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2012-44 – Tarifs du restaurant scolaire au 01 septembre 2012.

Vu l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et modifiant le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

La délibération n°2010-87 du 14 décembre 2010 a fixé les tarifs du restaurant scolaire à partir du 01 janvier 2011, à :

- Repas enfant : 3,45 euros
- Repas adulte : 6,50 euros

Le coût moyen d'un repas par usager du restaurant scolaire s'élève pour l'année scolaire 2009/2010 à 5,33 euros.

La société Ansamble Val de France appliquera à partir du premier septembre 2012 une augmentation de tarif de 1,4583% conformément aux clauses du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de 2 % ainsi qu'il suit :
 - Repas enfant : 3.52 euros
 - Repas adulte : 6.63 euros
- de dire que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 01 septembre 2012.

N° 2012-45 – Construction d'un complexe intergénérationnel et d'une école de musique-Dévolotion des marchés de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

La délibération 2012-09 en date du 21 février 2012 a approuvé le dossier d'APD /DCE pour un montant de travaux de 2 465 000,00 euros HT pour la partie complexe intergénérationnel et pour 310 000,00 euros HT pour l'école de musique.

Des options sont à ajouter pour une somme totale de 27 000,00 euros HT pour le complexe intergénérationnel et 11 500,00 euros HT pour l'école de musique.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru entre le 27 avril 2012 et le 03 mai 2012 pour une remise des plis le 04 juin 2012.

La séance d'ouverture des plis du 05 juin 2012 a dénombré 60 plis recevables. Après analyse des offres, rectifications des erreurs, négociations avec les entreprises, la société FOCAL ARCHITECTURE, a remis son rapport d'analyses techniques et financières des offres le 21 juin 2012.

Le tableau des offres s'établit comme suit :

LOTS		ENTREPRISES	COMPLEXE			ECOLE DE MUSIQUE		
			base ht	options	total ht	base ht	options	total ht
1	VRD	COLAS CENTRE OUEST	395 107,86		407 277,78	25 107,60		25 107,60
1	<i>Option : ENROBE DE COULEUR</i>			12 169,92				
2	FONDATIONS GROS ŒUVRE	S.N BLOCH	545 821,00		545 821,00	43 816,00		43 816,00
3	CHARPENTE BOIS	SAS JAMES et SMAC	127 000,00		127 000,00	39 000,00		39 000,00
4	BARDAGE BOIS	SMAC ROUSSEAU	178 000,00		178 000,00	27 000,00		27 000,00
5	ETANCHEITE VEGETALISATION	SMAC	189 900,00		189 900,00			0,00
6	COUVERTURE	BEAUDOUIN	11 968,90		11 968,90	24 956,91		24 956,91
7	MENUISERIES EXTERIEURES	APSM	68 964,79		68 964,79	17 831,39		17 831,39
8	SERRURERIE	LASNE	76 800,00		76 800,00	14 200,00		14 200,00
9	MENUISERIES INTERIEURES	SARL JACK GAUTHIER	196 527,59		196 527,59	12 931,95	4 080,65	17 012,60
9	<i>Option : CONTRÔLE D'ACCES</i>							
10	CLOISONS	SARL TECHNICS AS	85 000,00		85 000,00	45 000,00		45 000,00
11	PLAFONDS SUSPENDUS	PLAFETECH SARL	3 918,25		3 918,25	3 386,98		3 386,98
12	CARRELAGE	SRS	60 000,00		60 000,00	12 000,00		12 000,00
13	PEINTURE	POUSSIN PEINTURES	24 200,00		24 200,00	4 800,00		4 800,00
14	ELECTRICITE	SAS EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE	137 650,33		141 629,24			26 764,38
14	<i>Option : ALARME ANTI INTRUSION SSI</i>			3 978,91		24 571,49	2 192,89	
15	CHAUFFAGE	GALLOUX ENTREPRISE SA	166 000,00		166 000,00	26 000,00		26 000,00
16	PLOMBERIE	BRE	35 195,95		35 195,95	5 804,05		5 804,05
17	ESPACES VERTS	PRIEUR SA	57 500,00		57 500,00	0,00		0,00
18	EQUIPEMENTS DE CUISINE	SANIPOUSSE GRANDE CUISINE	27 000,00		27 000,00			0,00
19	ASCENCEUR							
TOTAL HT			2 386 554,67	16 148,83	2 402 703,50	326 406,37	6 273,54	332 679,91
TVA 19,6 %			467 764,72	3 165,17	470 929,89	63 975,65	1 229,61	65 205,26
TOTAL TTC			2 854 319,39	19 314,00	2 873 633,39	390 382,02	7 503,15	397 885,17

Par courrier du 02 juillet 2012, Agglopolys a validé le montant des lots de l'école de musique et des options préconisées pour la somme de 332 679,91 euros HT.

Sur proposition de la commission MAPA du 21 juin 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * de ne pas prendre l'option du lot n°1 (enrobé de couleur)
- * de valider les montants des marchés de travaux comme suit :

LOTS	COMPLEXE			ECOLE DE MUSIQUE			TOTAL TRAVAUX € HT
	base € HT	options € HT	total € HT	base € HT	options € HT	total € HT	
1 VRD	395 107,86		395 107,86	25 107,60		25 107,60	420 215,46
2 FONDATIONS GROS ŒUVRE	545 821,00		545 821,00	43 816,00		43 816,00	589 637,00
3 CHARPENTE BOIS	127 000,00		127 000,00	39 000,00		39 000,00	166 000,00
4 BARDAGE BOIS	178 000,00		178 000,00	27 000,00		27 000,00	205 000,00
5 ETANCHEITE VEGETALISATION	189 900,00		189 900,00			0,00	189 900,00
6 COUVERTURE	11 968,90		11 968,90	24 956,91		24 956,91	36 925,81
7 MENUISERIES EXTERIEURES	68 964,79		68 964,79	17 831,39		17 831,39	86 796,18
8 SERRURERIE	76 800,00		76 800,00	14 200,00		14 200,00	91 000,00
9 MENUISERIES INTERIEURES	196 527,59		196 527,59	12 931,95		17 012,60	213 540,19
9 Option : CONTRÔLE D'ACCES					4 080,65		
10 CLOISONS	85 000,00		85 000,00	45 000,00		45 000,00	130 000,00
11 PLAFONDS SUSPENDUS	3 918,25		3 918,25	3 386,98		3 386,98	7 305,23
12 CARRELAGE	60 000,00		60 000,00	12 000,00		12 000,00	72 000,00
13 PEINTURE	24 200,00		24 200,00	4 800,00		4 800,00	29 000,00
14 ELECTRICITE	137 650,33		141 629,24	24 571,49		26 764,38	168 393,62
14 Option : ALARME ANTI-INTRUSION SSI		3 978,91			2 192,89		
15 CHAUFFAGE	166 000,00		166 000,00	26 000,00		26 000,00	192 000,00
16 PLOMBERIE	35 195,95		35 195,95	5 804,05		5 804,05	41 000,00
17 ESPACES VERTS	57 500,00		57 500,00	0,00		0,00	57 500,00
18 EQUIPEMENTS DE CUISINE	27 000,00		27 000,00			0,00	27 000,00
19 ASCENCEUR							
TOTAL € HT	2 386 554,67	3 978,91	2 390 533,58	326 406,37	6 273,54	332 679,91	2 723 213,49
TVA 19,6 %	467 764,72	779,87	468 544,59	63 975,65	1 229,61	65 205,26	533 749,84
TOTAL € TTC	2 854 319,39	4 758,78	2 859 078,17	390 382,02	7 503,15	397 885,17	3 256 963,33

Pour un montant total de 2 390 533,58 euros HT pour la partie complexe intergénérationnel, et 332 679,91 euros HT pour la partie école de musique ce qui porte la totalité du marché à 2 723 213,49 euros HT, TVA en sus.

- * d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux correspondants avec les entreprises retenues, dans la mesure où celles-ci produiront tous les documents administratifs dans les délais impartis.
- * de dire que les crédits budgétaires sont prévus au budget principal 2012 de la commune.

Questions diverses.

Projection des photos et vidéos de la classe de mer et de l'Etoile Cyclo de l'Ecole de Fossé.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame BOULARD, directrice de l'école, remerciant le Conseil Municipal pour l'intérêt porté à l'école tout au long de l'année et plus particulièrement en attribuant une subvention à la coopérative scolaire.

Il indique que le recueil des actes du SIDELC du 1^{er} semestre est mis à la disposition du public en mairie.

Il présente le Plan de Sauvegarde Communal (PCS). Ce document est un plan communal d'urgence préparant préventivement les acteurs à la gestion de risques naturels, risques sanitaires ou risques technologiques.

Il informe qu'il possède un devis pour la restauration du coq de l'église d'un montant d'environ 15 000,00 € HT. Il demande au Conseil leur accord pour faire les travaux sans consultation (devis à réactualiser). Le Conseil après en avoir débattu accepte de faire les travaux sans consultation.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Simone GAVEAU, Maire de la commune de Saint Sulpice-de-Pommeray, qui informe du projet de réhabiliter, par tranche, l'éclairage public de sa commune. Cette année deux quartiers sont concernés par cette rénovation, dont l'Impasse de Boissière située sur la commune de Fossé, en prolongeant la réhabilitation de l'éclairage jusqu'au Chemin de Bouqueil. Pour cela, Madame GAVEAU a joint le devis correspondant, d'un montant de 910,00 € HT. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet. Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, accepte de financer les travaux d'éclairage public situés Impasse de Boissière.

Monsieur le Maire annonce que le spectacle Festillésime 2013 a été choisi : « L'humour à deux » par Dany Aubert et le duo festif. Spectacle burlesque de chansons françaises alliant musique, théâtre et chant pour un montant de 1 800,00 €. Le spectacle aura lieu le samedi 29 juin 2013 sur la place devant la mairie.

Il informe du courrier reçu de l'INSEE communiquant le résultat du comptage faisant suite à l'enquête de recensement de la population 2012 : 1 289 bulletins individuels ont été comptabilisés sur 523 logements d'habitations.

Il transmet à l'ensemble du Conseil Municipal le bulletin d'inscription ainsi que le programme des 18èmes Assises Régionales du Fleurissement et de l'Embellissement organisées sous l'édige de l'Association Régionale du Fleurissement partenaire du Conseil Général, le jeudi 27 septembre prochain à Romorantin-Lanthenay.

Pour le 18^{ème} Défi Inter-entreprises, qui se déroulera le vendredi 21 septembre 2012 à Chambord, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent participer. Monsieur Jean-Luc GASPARINI s'inscrit à la course à pied, Monsieur Jacky LUBAT au VTT, et peut être Monsieur Benjamin BEAUGÉ au canoë avec une personne supplémentaire (à confirmer). Monsieur Gabriel MARCHANDEAU informe le Conseil Municipal qu'AGGLOPOLYS prend en charge la participation des équipes des communes membres.

Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par une habitante de Marolles concernant le chemin rural dit de Vilaine appartenant pour moitié à la commune de Fossé et la commune de Marolles. Une maison a été construite sur Marolles et les propriétaires utilisent ce chemin pour atteindre la route de Marolles. Ce chemin est très emprunté par les agriculteurs et est par conséquent très abimé. Les habitants souhaiteraient que les deux communes financent l'enrobé du chemin jusqu'à la nouvelle maison construite. Monsieur Yannick SEVREE, Maire de Marolles, a demandé un devis qui s'élève à 2 000,00 € TTC. Il souhaiterait que les deux communes participent pour moitié. Monsieur le Maire expose que les crédits ne sont pas inscrits au budget 2012 et qu'il verra pour une éventuelle participation de 30 % en 2013.

Il indique que la porte vitrée extérieure de l'église est cassée. Il précise qu'un devis a été demandé.

***Monsieur le Maire** fait part au Conseil Municipal de la convention reçue le 13 juin dernier concernant l'implantation du transformateur EDF pour le complexe intergénérationnel sur le terrain de la Jardinerie. Il demande au Conseil Municipal s'il l'autorise à signer.*

Il donne lecture de la copie du courrier adressé à AGGLOPOLYS de Monsieur Robert BRUNEAU expliquant son souhait d'un projet sur ses terrains situés au 8 impasse du Puits. Sur ses terrains passent des canalisations d'eaux usées qui ont été faites il y a quelques années sans leur autorisation et sans indemnités. Il sollicite les services d'AGGLOPOLYS pour régulariser ce problème.

***Monsieur le Maire** fait part d'un projet d'échange d'une bande de terrain de 8 mètres de large sur la parcelle de la Jardinerie appartenant à la commune et d'une bande de terrain sur laquelle se trouve les canalisations (eaux pluviales, eaux usées) qui appartient à la SCI du Château.*

***Madame Eliane GÉNUIT** détaille le programme pour les festivités du 14 juillet prochain.*

***Monsieur le Maire** indique que de nouveaux tags ont été faits sur le transformateur EDF à côté des vestiaires du foot.*

***Monsieur Jean-Luc GASPARI** signale que pour l'installation du radar pédagogique sur un poteau d'éclairage public, pour le raccordement électrique il faut demander l'autorisation à ERDF via le nouveau logiciel de déclaration et consultation des réseaux nommé INERIS.*

***Monsieur le Maire** informe du courriel reçu de Monsieur Pascal DEFLIN le 31 mai dernier, concernant un problème au niveau du poteau d'éclairage public entre le numéro 56 et 58 rue de Saint Sulpice en limite de propriété de ses parents. Celui-ci penche entraînant le pilier de clôture empêchant le portillon de fermer correctement. Monsieur le Maire répond qu'il a fait le nécessaire en signalant à ERDF le problème.*

***Madame Joëlle SANDRÉ** s'interroge sur l'acoustique du logement au dessus de la Poste, car elle a constaté que dans le bureau de la Poste le bruit des pas provenant des locataires du logement est important malgré la rénovation.*

Question du public : *Monsieur LEROY demande s'il est possible d'avoir des cours d'informatique sur la commune. Monsieur le Maire répond qu'il peut s'adresser à la société ADEPA qui prodigue des cours payants.*

Monsieur LEROY s'étonne des dépôts d'ordures autour des containers aux points propretés de la commune. Monsieur le Maire lui demande de dénoncer les auteurs à la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 19/07/2012

Publié ou notifié le : 20/07/2012

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.